

Procès-verbal du Conseil Municipal 3 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois novembre, à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire, dûment convoqués le 27/10/2025.

Présents : DESMOULINS Jean-Pierre, ANDRÉ Sébastien, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, COPIGNY Jeanine, FERRET Isabel, GOULAS Jean-Christophe, PERDU Fabien, THIEUX Didier.

Absents représentés : LEDUC Jessica a donné pouvoir à RIBOULEAU Geneviève, GOESSENS Philippe a donné pouvoir à DESMOULINS Jean-Pierre, CONNELL Sandrine a donné pouvoir à COPIGNY Jeanine, DUQUENNE Julien a donné pouvoir à DEBRAY Delphine, GAROFALO Marco a donné pouvoir à ANDRÉ Sébastien.

Absente : TAGHON Aurélie

Ordre du jour de la séance

- ✓ **Travaux de rénovation énergétique de la Mairie et de l'école :**
 - a. Lancement de la procédure d'appels d'offres
 - b. Désignation de la commission d'appel d'offres
- ✓ **Approbation des rapports de la CLECT**
- ✓ **Contrats d'assurances 2026**
- ✓ **Bilan PLUiH**
- ✓ **CINE RURAL : adhésion 2026**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres et indique que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Madame FERRET Isabel est désignée secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux du 4 septembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025 n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

✓ **Décisions prises par M le Maire dans le cadre de ses délégations**

- Entretien de la haie Cavée Philippe pour un montant de 700.00€ HT
- Signature d'un devis de maîtrise d'œuvre avec TERRE PAYSAGES pour la réfection de la cavée Philippe à SAINTINES pour un montant de 2 635.00 € HT
- Travaux sur le réseau d'eaux dans les logements de la rue Thorez

✓ **Travaux de rénovation énergétique de la Mairie et de l'école : lancement de la procédure d'appels d'offres**

Le DCE va nous être communiqué par le bureau d'études DEWAELE HABITAT et il convient maintenant de lancer la consultation des entreprises.

L'offre sera publiée à partir du 12 novembre pour une durée de 5 semaines.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La sélection des attributaires se déroulera début janvier

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

- Autorise M. le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

✓ **Travaux de rénovation énergétique de la Mairie et de l'école : désignation de la commission d'appels d'offres**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres constituée par délibération du 03/09/2020 doit être modifiée car certains membres ne sont plus membres du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve la composition de la commission d'appels d'offres comme suit :

Membres titulaires : Sébastien ANDRÉ, Jeanine COPIGNY, Geneviève RIBOULEAU

Membres suppléants : Isabel FERRET, Jean-Christophe GOULAS, Didier THIEUX

✓ **Approbation des rapports de la CLECT**

Par délibération n° 5 en date du 3 avril 2025 l'Agglomération de la Région de Compiègne a procédé à l'inscription du Complexe "piscine-patinoire de Mercières" situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} juillet 2025.

Cet équipement structurant au cœur de l'Agglomération de la Région de Compiègne accueille plus de 157 000 entrées par an parmi lesquelles les établissements scolaires, les clubs sportifs et un public largement diversifié provenant de l'ensemble des communes de l'agglomération et au-delà. La reprise de la gestion du Complexe "piscine-patinoire de Mercières" par l'Agglomération de la Région de Compiègne induit un transfert de charges qui a fait l'objet d'une évaluation par les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur les coûts de fonctionnement et sur le coût moyen annualisé de renouvellement de l'équipement transféré.

Par délibération n°18 en date du 3 avril 2025 l'Agglomération de la Région de Compiègne a également décidé de prendre la compétence ruissellement compte tenu de la nécessité de lutter contre des phénomènes de coulées de boues et de dégâts sur les biens et les personnes liés à des événements météorologiques violents de plus en plus fréquents observés ces dernières années.

A l'instar de la reprise du Complexe Mercières, la prise de la compétence ruissellement par l'Agglomération de la Région de Compiègne a fait l'objet d'une évaluation des charges transférées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) portant sur une projection des coûts de travaux à effectuer pour chacune des communes concernées.

Le montant des charges nettes transférées évalué par la CLECT viendra en déduction de l'attribution de compensation (AC) versée par l'Agglomération de la Région de Compiègne à la commune dans le cadre du dispositif dérogatoire de fixation libre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 s'agissant de l'inscription du Complexe "piscine-patinoire de Mercières" situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- d'approuver le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 relatif à la prise de la compétence ruissellement.

Les deux rapports vous ont été transmis par mail avec la convocation.

L'impact financier sur la compensation versée par l'ARC serait de **- 2 180 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve les rapports de la CLECT du 4 septembre 2025.

✓ **Contrats d'assurance 2026**

Tous les contrats de la commune arrivent à échéance au 31/12/2025.

Il convient d'étudier les offres reçues et de choisir l'offre la plus intéressante pour chacun des lots.
Tous les tableaux ont été transmis avec la convocation.

- Concernant l'assurance multirisque de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de retenir l'offre de l'assurance AMP

- Concernant l'assurance des véhicules de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de retenir l'offre de l'assurance AMP

- Concernant l'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de retenir l'offre du contrat groupe du Centre de Gestion de l'Oise

✓ **Bilan PLUiH**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

En compatibilité avec le SCOT de 2012, le PADD du PLUiH précise l'équilibre entre l'emploi, l'habitat et la protection de l'environnement, à travers ses trois axes :

- Axe 1 : Continuer à faire de l'agglomération compiégnoise un territoire dynamique et attractif
- Axe 2 : Venir habiter et rester vivre de l'ARC
- Axe 3 : Vivre en harmonie avec son environnement

Depuis son approbation en 2019, et dans un souci d'une meilleure prise en compte des réalités du terrain et des spécificités des projets existants sur le territoire, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- une modification simplifiée n°1, approuvée le 12 mars 2020 ;
- une mise à jour n°1 actée par arrêté du Président de l'ARC en date du 22 juin 2020 afin d'y intégrer l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Ville de Compiègne

- une modification simplifiée n°2, approuvée le 18 février 2021 ;
 - une modification simplifiée n°3, approuvée le 1er juillet 2021 ;
 - une révision accélérée n°1, approuvée le 15 décembre 2021 ;
 - une modification de droit commun (n°1), approuvée le 15 décembre 2022 ;
 - une modification simplifiée n°4, approuvée le 20 juin 2024 ;
- Une procédure de révision allégée n°2 prescrite le 02 mars 2023 est actuellement en cours de réalisation (approbation prévue en décembre 2025).

Dans ce contexte de mise en œuvre du PLUiH, et conformément au code de l'urbanisme (L. 153-27), l'Agglomération de la Région de Compiègne envisage de réaliser en lien avec l'agence d'urbanisme Oise-lès-Vallées, l'analyse des résultats de son application sur la période 2019-2025. Cette analyse se basera sur les indicateurs et modalités de suivi définis lors de l'élaboration du PLUiH en 2019. Ils ont pour objectif de suivre les dynamiques à l'œuvre sur le territoire afin d'observer ses évolutions et d'analyser les résultats et conséquences de l'application du document.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'apporter les éléments de connaissance suivants relatifs à l'application du PLUiH à l'échelle communale :

En matière d'habitat : il peut être indiqué ici les principales opérations réalisées sur la période 2019 – 2025 voir les différentes difficultés rencontrées.

En matière économique : il peut être indiqué ici la concrétisation d'éventuels projets économiques voir les différentes difficultés rencontrées.

En matière de mobilité : il peut être indiqué ici les principales évolutions en termes de transport (collectif), circulations douces etc. voir les différentes difficultés rencontrées.

En matière de protection de l'environnement : il peut être indiqué ici les principales actions visant à préserver l'environnement (ex. restauration de zones humides ...).

Ce point fera l'objet d'une délibération à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

✓ **CINE RURAL : adhésion 2026**

L'adhésion au CINE RURAL doit être renouvelée pour l'année 2026.

Il est proposé comme en 2025 d'adhérer à raison de 7 dates par an et des séances pour des groupes. Le cout annuel est de 396€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Approuve les termes de la convention avec le CINE RURAL
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20 heures 15

**Le secrétaire de séance
Isabel FERRET**

**Le Maire
Jean-Pierre DESMOULINS**